



- AUX:** Points de contact du Codex
Point de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations (hiérarchisation des priorités) sur l'examen des normes et textes apparentés du Codex relatifs aux contaminants dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux**
- DATE LIMITE:** 25 mars 2022

GÉNÉRALITÉS

1. Pour plus d'informations sur l'examen systématique des normes et textes apparentés du Codex visant à déterminer la nécessité d'une révision, veuillez vous référer aux débats qui ont eu lieu lors de la quatorzième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) (2021)¹ et aux décisions prises à cette occasion, qui figurent dans le rapport de la quatorzième session du Comité disponible sur la page Internet de la quatorzième session du CCCF correspondante².

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à fournir leurs observations sur les listes de suivi en utilisant les critères de hiérarchisation des priorités de l'annexe II. En fournissant leurs observations sur les listes de suivi pour l'établissement d'un ordre de priorité des normes et textes apparentés du Codex à examiner par le CCCF, les membres et observateurs du Codex sont invités à prendre en compte les lettres circulaires suivantes:
 - CL 2021/87-CF sur l'approche/méthodologie pour l'examen des combinaisons contaminants/aliments de base pour les travaux futurs du CCCF (Plan de travail prospectif à transmettre au CCCF),
 - CL 2021/88-CF sur la liste des contaminants à évaluer ou à réévaluer en priorité par le JECFA, et
 - CL 2021/89-CF sur les travaux de suivi sur les résultats des évaluations du JECFA et des réunions FAO/OMS d'experts.

Les observations sur les listes de suivi (annexe I) qui prennent également en compte les lettres circulaires ci-dessus aideront le CCCF à mieux évaluer ses travaux futurs par rapport aux travaux en cours afin d'aborder de façon plus stratégique les nouveaux travaux sur les normes Codex et textes apparentés relatifs aux contaminants dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

3. Les observations en réponse à cette lettre circulaire seront examinées par le groupe de travail sur la « révision des normes et textes apparentés du Codex », qui se réunira avant la quinzième session du CCCF (2022) afin de préparer des recommandations pour examen par la quinzième session du CCCF.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Des directives supplémentaires, y compris les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#) ainsi que le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-whocodexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
7. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ REP21/CF, par. 211 - 218

² <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=14>

ANNEXE I**LISTES DE SUIVI DES NORMES ET DES TEXTES APPARENTÉS DU CODEX¹ POUR LES CONTAMINANTS****HIÉRARCHISATION DES PRIORITÉS D'UNE ÉVENTUELLE RÉVISION****Pour les observations**

1. Veuillez classer par ordre de priorité les contaminants énumérés dans les listes A et B et inclure la justification de cet ordre de priorité en vous basant sur les informations présentées dans les listes ci-dessous et les critères prévus à l'annexe II de la CL 2021/90-CF comme suit:
 - i. Priorité à la révision des contaminants établis ou révisés il y a 25 ans ou plus (1996 et avant) (Liste A.1)
 - ii. Priorité à la révision des contaminants établis ou révisés il y a 15 ans ou entre 15 et 25 ans avant (entre 1997 et 2006) (Liste A.2)
 - iii. Priorité à la révision des contaminants recommandés pour la réévaluation (Liste B)
 - iv. Priorité à la révision des contaminants dans les aliments et les aliments pour animaux: Sur la base de l'ordre de priorité proposé aux points i à iii, ci-dessus, veuillez fournir une seule liste de contaminants prioritaires à soumettre à l'examen du CCCF.
2. Veuillez indiquer si votre pays est prêt à diriger ou à codiriger certains des éléments identifiés comme prioritaires (le cas échéant).

¹ Toutes les normes et textes apparentés du Codex relatifs aux contaminants sont disponibles sur les pages Internet du Codex:
Site Internet du Codex/textes du Codex : <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/codex-texts/fr/>
Site Internet du Codex /CCCF/normes relatives aux contaminants :
<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/related-standards/fr/?committee=CCCF>

Liste A : Normes du Codex relatives aux contaminants établies ou révisées il y a 25 ans ou plus, il y a 15 ans et entre 15 et 25 ans avant

Contaminant	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b	Année d'établissement ^c	Norme correspondante ^b
A.1 Établies ou révisées il y a 25 ans ou plus (1996 et avant)				
Chlorure de vinyle monomère	Aliment	LI	1991	n/a
Acrylonitrile	Aliment	LM	1991	n/a
Arsenic, total	Graisses et huiles comestibles	LM	<1980	n/a
	Matières grasses tartinables et mélanges tartinables	LM	2007	
	Sel de qualité alimentaire	LM	1987	
Cadmium	Sel de qualité alimentaire	LM	1987	n/a
Étain, total	« Chopped meat » salée cuite	LM	1981	CdU: CXC 60-2005
	Jambon salé cuit	LM	1981	
	Épaule de porc salée cuite	LM	1981	
	« Corned beef »	LM	1981	
	« Luncheon meat »	LM	1981	
A.2 Établies ou révisées il y a ≥15 et <25 ans (entre 1997 et 2006)				
Aflatoxine M ₁	Lait	LM	2001	CdU: CXC 45-1997
Cadmium	Céréales en grains	LM	2001	n/a
	Légumineuses	LM	2001	
	Légumes secs	LM	2001	
	Légumes brassica	LM	2005	n/a
	Légumes bulbe	LM	2005	
	Légumes fruits	LM	2005	
	Légumes feuilles	LM	2005	
	Racines et tubercules	LM	2005	
	Légumes tiges	LM	2005	
	Blé	LM	2005	
	Céphalopodes	LM	2006	
	Mollusques marins bivalves	LM	2006	
	Riz, poli	LM	2006	
Patuline	Jus de pomme	LM	2003	CdU: CXC 50-2003
Aflatoxine B ₁	Matières premières et aliments d'appoint destinés au bétail laitier (CXC 45-1997)	CdU	1997	LM

Contaminant	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b	Année d'établissement ^c	Norme correspondante ^b
Contamination (générale)	Concernant les mesures prises à la source pour réduire la contamination chimique des aliments (CXC 49-2001)	CdU	2001	n/a
Patuline	Jus de pomme et jus de pomme utilisé comme ingrédient dans la fabrication d'autres boissons (CXC 50-2003)	CdU	2003	LM
Aflatoxine	Arachides (CXC 55-2004)	CdU	2004	LM
Étain, inorganique	Aliments en conserve (CXC 60-2005)	CdU	2005	LM

n/a – non applicable

a – Se référer à la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* pour les exclusions spécifiques et autres détails

b – Les normes auxquelles il est fait référence comprennent: limites maximales (LM); limites indicatives (LI); codes d'usages (CdU); les normes de produits pertinentes du Codex ne sont pas incluses

c – L'année où la norme a été initialement établie et, le cas échéant, la plus récente révision par le CCCF. Une "révision" implique une évaluation complète des données et informations disponibles, qui peut aboutir ou non à une modification de la norme; une révision ne comprend pas la consolidation de plusieurs normes ou lorsqu'une norme est discutée, déplacée (par exemple d'une norme de produit vers la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale*), sa description est éditée pour plus de clarté, etc.

Liste B: Normes du Codex relatives aux contaminants recommandées pour une réévaluation

Contaminant	Produit alimentaire	Type de norme ^a	Année d'établissement ^b	Année recommandée pour la réévaluation ^c	Justification de la réévaluation
Plomb	Lait	LM	2001 (révisée en 2013)	Non spécifiée	"Le Comité est convenu de maintenir les limites maximales actuelles de 0,02 mg/kg (lait) et de 0,2 mg/kg (céréales). Le Comité a noté que la limite maximale pour le lait pourrait être révisée à l'avenir lorsque de nouvelles données seraient disponibles et pourrait être réexaminée à la lumière de la révision des limites maximales pour les produits laitiers. Le Comité a également noté que si différentes limites maximales devaient être examinées pour les grains de céréales à l'avenir, des limites maximales plus strictes pourraient être appliquées à certaines graines de céréales à la lumière des données disponibles." (REP13/CF, par. 28 - 29)
	Céréales en grains	LM	2001 (révisée en 2013)	Non spécifiée	
	Olives de table	LM	2016	Non spécifiée	"Le Comité est convenu de diminuer la LM de 1 mg/kg à 0,4 mg/kg; de réévaluer les olives de table à l'avenir quand davantage de données seront disponibles et de révoquer la LM précédente." (REP16/CF, par. 77)
	Confitures, gelées et marmelades	LM	2017	Non spécifiée	"Le Comité est par conséquent convenu de diminuer la LM à 0,4 mg/kg et de réévaluer les confitures, gelées et marmelades à l'avenir quand davantage de données seront disponibles." (REP17/CF, par. 61)
Dérivés acétylés du déoxynivalénol (DON)	Céréales et produits à base de céréales	LM	2015	Non spécifiée	"Le Comité (...) est convenu qu'il était prématuré de poursuivre l'activité sur l'extension des LM pour le DON dans les céréales et les produits céréaliers à ses dérivés acétylés. Le Comité a encouragé les membres à poursuivre la collecte et à soumettre des données sur l'occurrence du DON acétylé à GEMS/Aliments et a noté le besoin de développer une méthode d'analyse validée internationalement du DON acétylé. Le Comité est convenu (...) que lorsque des informations supplémentaires seraient disponibles, cela pourrait être considéré comme une partie de la discussion sur les LM pour le DON dans les céréales et les produits céréaliers." (REP14/CF, par. 61 - 62)

Contaminant	Produit alimentaire	Type de norme ^a	Année d'établissement ^b	Année recommandée pour la réévaluation ^c	Justification de la réévaluation
Fumonisines	Farine et semoule de maïs	LM	2014	2017	<p>“(…) le Comité est convenu que la limite maximale de 4000 µg/kg pour le maïs en grains brut et de 2000 µg/kg pour la farine et la semoule de maïs étaient prêtes pour adoption par la Commission. Concernant la limite maximale pour la farine et la semoule de maïs, le Comité est convenu qu'elle serait transmise pour adoption étant entendu que l'évaluation de l'exposition et de l'impact serait entreprise par le JECFA dans un délai de trois ans pour réexamen des limites.” (REP14/CF, par. 71)</p> <p>“Le Comité [JECFA] a examiné les études devenues disponibles depuis la précédente évaluation en 2011, et a conclu qu'elles ne modifieraient pas l'évaluation toxicologique globale réalisée précédemment par le Comité. Ainsi, la dose journalière maximale tolérable provisoire (DJMTP) de groupe précédemment établie de 2 µg/kg pc pour FB1, FB2 et FB3, seuls ou en combinaison, a été retenue par le Comité actuel. Le Comité a noté que les estimations d'exposition internationales pour le FB1 et les fumonisines totales étaient inférieures à celles estimées par le Comité, lors de sa soixante-quatorzième réunion en 2011. Dans l'évaluation actuelle, une plus grande partie des données d'occurrence provenait de pays appartenant à la région européenne de l'OMS par rapport à 2011, ce qui se traduit par des niveaux globaux de fumonisine plus faibles dans le maïs. Dans l'évaluation actuelle, aucune information sur les niveaux de fumonisine dans le maïs n'était disponible dans les pays appartenant aux régions de l'Afrique, de la Méditerranée orientale ou de l'Asie du Sud-Est, où des concentrations plus élevées de fumonisine sont généralement détectées.” (JECFA/83/SC)</p> <p>“Le Comité est convenu (...) de passer un appel à tous les pays appartenant aux régions africaines, de l'Est de la Méditerranée ou de l'Asie du Sud-Est afin qu'ils fournissent à la base de données sur les contaminants de GEMS/Aliments des informations sur les niveaux de fumonisines dans le maïs et de rapporter ceci dans le rapport de la réunion.” (REP17/CF, par. 151)</p>

Contaminant	Produit alimentaire	Type de norme ^a	Année d'établissement ^b	Année recommandée pour la réévaluation ^c	Justification de la réévaluation
Arsenic inorganique	Riz décortiqué	LM	2016	2020	“Le Comité est convenu de transmettre la LM de 0,35 mg/kg pour le riz décortiqué pour adoption par la 39 ^e session de la Commission étant entendu que la LM serait réexaminée trois ans après la mise en œuvre du <i>Code d'usages pour la prévention et la réduction de l'arsenic dans le riz</i> [CXC 77-2017], en tenant compte de toutes les données disponibles pour diminuer clairement la LM de 0,35 mg/kg.” (REP16/CF, par. 44)
Méthylmercure	Thon	LM	2018	2021	“La Commission a adopté les LM proposées [pour le méthylmercure dans le thon, le béryx commun, le marlin et le requin], en prenant note des réserves exprimées par la Colombie, Cuba, l'Équateur, la Norvège, le Sénégal, la Suisse et l'Union européenne, et est convenue que le Comité sur les contaminants dans les aliments pourrait envisager de réviser la LM pour le thon au bout de trois ans, à la lumière des données supplémentaires.” (REP18/CAC, par. 39)
Arsenic	Riz	CdU: CXC 77-2017	2017	2019	“Une délégation a indiqué qu'elle n'avait pas d'objections envers l'adoption du code d'usages. Toutefois, puisque les résultats de plusieurs études en cours seront disponibles en 2019, les informations additionnelles obtenues à partir de ces études pourraient avoir besoin d'être ajoutées à ce code d'usages afin de le rendre plus compréhensible et plus pratique. Par conséquent, la délégation a noté qu'il sera nécessaire de réviser le code d'usages en 2019 lorsque le résultat des études en cours sera disponible.” (REP17/CF, par. 102)

a – LM: limite maximale; LI: limite indicative; CdU: code d'usages

b – L'année où la norme a été initialement établie et, le cas échéant, la plus récente révision par le CCCF. Une "révision" implique une évaluation complète des données et informations disponibles, qui peut aboutir ou non à une modification de la norme; une révision ne comprend pas la consolidation de plusieurs normes ou lorsqu'une norme est discutée, déplacée (par exemple d'une norme de produit vers la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale*), ou sa description est éditée pour plus de clarté, etc.

c – Peut représenter l'année où la substance est présentée pour de nouveaux travaux au CCCF et pas nécessairement l'année où la réévaluation devrait être initiée.

ANNEXE II**HIÉRARCHISATION DES PRIORITÉS DES CRITÈRES POUR L'IDENTIFICATION DES NORMES DU CODEX À RÉVISER****Pour information**

(Pour appuyer les observations sur l'établissement d'un ordre de priorité des normes et textes apparentés du Codex pour les contaminants pour une révision éventuelle, tels que présentés à l'annexe I)

Critères¹ d'identification des normes du Codex pour examen	Probabilité d'indication d'un problème de sécurité sanitaire potentiel^b	Proposition de hiérarchisation de priorités globale pour examen par le CCCF 1 – priorité la plus élevée 2 – priorité moyenne 3 – priorité la plus basse
Critères pour les limites maximales, limites indicatives et Codes d'usages		
Établies ou révisées il y a ≥ 15 et < 25 ans ^c	Faible à modérée	2
Établies ou révisées il y a plus de 25 ans ^c	Modérée à élevée	1
Réévaluation recommandée par le CCCF, la CAC ou un pays membre dans un certain laps de temps ou à une date ultérieure non précisée.	Faible à modérée	2
De nouvelles données d'occurrence sont disponibles : les données d'occurrence identifiées par le CCCF ou ses pays membres et/ou soumis à la base de données GEMS/Aliments sont significativement différentes ^d , dans au moins deux régions ou marchés, de celles utilisées pour établir les LM ou LI existantes.	Modérée à élevée	1
De nouvelles données sur l'exposition alimentaire sont disponibles : le CCCF, le JECFA ou toute autre consultation d'experts mixte FAO/OMS pertinente reconnue par le CCCF, ont développé de nouvelles estimations de l'exposition alimentaire ou ont révisé des estimations existantes, qui sont très différentes ^d des précédentes estimations utilisées pour établir les LM ou LI existantes.	Modérée à élevée	1
Une nouvelle valeur d'orientation relative à la santé est disponible : le JECFA, sur demande du CCCF, ou toute autre consultation d'experts mixte FAO/OMS pertinente reconnue par le CCCF, a développé une nouvelle valeur d'orientation relative à la santé, a révisé une valeur d'orientation relative à la santé existante significativement différente ^d de la valeur précédemment utilisée pour établir les LM ou LI existantes, ou a retiré une valeur d'orientation relative à la santé existante.	Modérée à élevée	1
Une nouvelle évaluation ou une évaluation actualisée des risques pour la santé est disponible auprès du JECFA ou d'autres consultations d'experts mixtes FAO/OMS reconnues par le CCCF et les conclusions sont significativement différentes ^b de l'évaluation précédente.	Modérée à élevée	1

Critères ¹ d'identification des normes du Codex pour examen	Probabilité d'indication d'un problème de sécurité sanitaire potentiel ^b	Proposition de hiérarchisation de priorités globale pour examen par le CCCF 1 – priorité la plus élevée 2 – priorité moyenne 3 – priorité la plus basse
Critères additionnels pour les limites maximales		
Normes de produits Codex : des révisions significatives ^d ont été apportées aux normes de produits des aliments ou groupes d'aliments pertinents pour lesquels des LM sont établies.	n/a	3
Classification Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4-1989) : des révisions significatives ^d ont été apportées à ce document pour les aliments ou groupes d'aliments pertinents pour lesquels des LM sont établies	n/a	3
Perturbations du commerce : une LM existante pour une combinaison aliment - contaminant particulière est responsable de perturbations au niveau du commerce international.	n/a	2 1 - lorsqu'il s'agit d'une perturbation du commerce d'un aliment de base
Critères additionnels pour les Codes d'usages		
Avancées et progrès technologiques : de nouvelles informations importantes ^d sont disponibles sur des sources ou processus de contamination et/ou sur des pratiques agricoles, de production et de fabrication liées à la gestion et au contrôle des contaminants dans l'alimentation humaine et animale.	n/a	2
Champ d'application élargi : le Code d'usages pourrait inclure d'autres contaminants ou toxines, ou produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, avec des sources ou processus de contamination, et/ou pratiques agricoles, de production et de fabrication comparables.	n/a	3
Mise à jour d'un Code d'usages comparable : les mises à jour d'un Code d'usages pour une combinaison produit destiné à l'alimentation humaine ou animale – contaminant similaire, peuvent être transférées à un autre Code d'usages ou rendre un Code d'usages existant redondant.	n/a	3

n/a = non applicable

a - Certains critères peuvent se chevaucher, notamment ceux relatifs aux différents éléments d'une évaluation des risques pour la santé.

b - Le risque potentiel pour la sécurité sanitaire serait déterminé après l'évaluation de toute nouvelle donnée et information scientifique.

c - L'année où la norme a été initialement établie et, le cas échéant, la plus récente révision par le CCCF. Une "révision" implique une évaluation complète des données et informations disponibles, qui peut aboutir ou non à une modification de la norme; une révision ne comprend pas la consolidation de plusieurs normes ou lorsqu'une norme est discutée, déplacée (par exemple d'une norme de produit vers la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale*), ou sa description est éditée pour plus de clarté, etc.

d - L'importance serait déterminée au cas par cas par le CCCF